



Références : ST/IT/MF/2025-041

N° domaine : 8.3

**ARRETE DU MAIRE  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT  
ALLEE DES TULIPES**

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2213-1 et suivants, L. 2542-2 et suivants,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU l'autorisation du bailleur ERIGERE en date du 29/01/2025,  
CONSIDERANT la demande de madame Soraya LAHLALI, en vue de réaliser son emménagement au 6 allée des Tulipes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Soraya LAHLALI est autorisée à circuler avec un véhicule de moins de 3.5Tonnes sur la voie piétonne sise allée des Tulipes afin d'effectuer l'emménagement mentionné ci-dessus :

**LE MARDI 04 FEVRIER 2025  
Entre 08h45 et 11h15 et entre 13h45 et 16h15  
ET LE MERCREDI 05 FEVRIER 2025  
De 09h00 à 17h00**

ARTICLE 2 : Le demandeur aura la charge du balisage et de la signalisation temporaire et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci. Les services techniques ouvriront et fermeront l'accès au 6 allée des Tulipes.

ARTICLE 3 : **Le véhicule utilisé pour les besoins de ces opérations portera le présent arrêté sur son pare-brise.**

La circulation des piétons devra être maintenue en toute circonstance et adaptée suivant le site.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, les Services Municipaux de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée au demandeur, et transmise aux personnes visées dans l'article 4.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, LE 31 JANVIER 2025

Jean-Pierre HARDY

Deuxième Adjoint au Maire

Chargé des Travaux, de la Voirie, du Cimetière, de l'Hygiène et de la Sécurité  
et de l'Embellissement de la ville